

Mairie de Barjac (Gard)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 – 17h

*Affiché et publié en Mairie le 27/03/2023*

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT - M. IPSILANTI – M. RAYBAUD - Mme QUET – Mme LE HE – Mme BRUGNON - M. EL ATTAR – Mme ESNEE - M. FURESTIER – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO - Mme OLIVIERI

Procurations : sans objet.

M. le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023, qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

M. Robin FURESTIER déplore que le procès-verbal ne reflète pas la sincérité du vote concernant le l'aide communale aux familles pour les activités associatives. En effet, la décision du conseil municipal de tenir compte du seul avis d'imposition pour déterminer l'adresse de domiciliation des demandeurs n'a pas fait l'objet d'un vote formel.

M. le Maire rappelle son attachement à ce dispositif, lequel encourage l'accès aux activités culturelles et sportives des familles aux revenus modestes grâce à une participation de la commune fixée à 50 % de la cotisation puis à 50 % depuis 2016 dans la limite de 150 euros par habitant. Toutefois, des abus ont été observés qui mettent à mal cette mesure sociale. Il indique que l'engagement associatif consiste à donner avant de recevoir. Il rappelle également l'action du centre communal d'action sociale (CCAS) qui travaille avec humanité.

M. Robin FURESTIER indique partager l'objectif de lutter contre les abus, mais souligne que l'avis d'imposition, s'il est retenu comme justificatif de domiciliation, pourrait aussi entraîner dans abus : des personnes pourraient s'en prévaloir pour bénéficier de l'aide communale après leur déménagement.

Mme Brigitte BRUGNON, conseillère déléguée, propose d'organiser une réunion dédiée aux liens entre les associations et la commune, ainsi qu'aux aides proposées par la commune qui favorisent la vie associative.

M. Alain RAYBAUD, conseiller délégué, exprime sa préférence pour l'avis d'imposition, qui est coutumièrement exigé dans le cadre de ce type de démarches.

Dans la mesure où le vote lors de la précédente séance s'est déroulé dans le brouhaha et avec une certaine confusion, M. le Maire propose de mettre une nouvelle fois au vote cette question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité, (3 votes contre : Mme Marie-Thérèse QUET, M. Robin FURESTIER, Mme Olga BOFILL) que seul sera pris en compte l'avis d'imposition pour justifier d'une l'adresse de domiciliation à Barjac.**



Après rappel de son contenu, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2022 est approuvé à la majorité (2 votes contre : Mme Marie-Thérèse QUET, M. Robin FURESTIER).

#### **Finances – Approbation des comptes de gestion 2022**

M. le Maire rappelle que le comptable public est chargé, en application du principe de séparation entre ordonnateur et comptable, de tenir la comptabilité au moyen du compte de gestion. Préalablement au vote, l'ordonnateur et le comptable public ont veillé à s'assurer de la concordance des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le comptable public. Le compte de gestion doit être adopté avant le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les comptes de gestion pour 2022 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes assainissement, cinéma, zone d'activité et lotissement La Lauzière. Ces budgets n'appellent ni observation ni réserve.

#### **Finances – Approbation des comptes administratifs 2022**

En introduction, M. le Maire indique que les dépenses d'investissement ont progressé en 2022, par rapport à l'année 2021. Toutefois, tous les projets n'ont pu être exécutés sous l'effet de plusieurs facteurs tels que l'attente de la notification de subventions, la mise en œuvre de procédures et la publicité des marchés publics, ainsi que les délais d'intervention des entreprises qui tendent à devenir plus importants. Il signale que des projets majeurs vont se concrétiser en 2023 à l'image du local des services techniques municipaux ou encore du giratoire de Plan Long.

M. le Maire ne pouvant assister au vote aux termes de l'article L.2121-14 du CGCT, Mme Aline GUYONNAUD, première adjointe, préside la séance pour le vote des comptes administratifs.

<b>Opérations de l'exercice 2022</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	FONCTIONNEMENT	2 249 665,49	3 008 785,47
	INVESTISSEMENT	1 527 169,26	2 537 791,98
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	FONCTIONNEMENT	170 880,27	171 902,04
	INVESTISSEMENT	221 881,35	65 828,31
<b>BUDGET CINEMA</b>	FONCTIONNEMENT	61 916,02	51 941,84
	INVESTISSEMENT	5712,00	8 450,25
<b>BUDGET ZA</b>	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00
<b>BUDGET LA LAUZIERE</b>	FONCTIONNEMENT	154 277,43	154 277,43
	INVESTISSEMENT	154 277,43	0,00
<b>TOTAL TOUS BUDGETS ET SECTIONS</b>		<b>4 545 779,25</b>	<b>5 998 977,32</b>
<b>TOTAL TOUT BUDGET INVESTISSEMENT</b>		<b>1 909 040,04</b>	<b>2 612 070,54</b>

M. Cyril GILLES, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget principal pour 2022.

Avec un excédent de fonctionnement de 2 468 046,81 euros et un excédent d'investissement de 1 371 017,51 euros, l'exercice 2022 témoigne d'une gestion très rigoureuse.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. De fait, il n'est pas nécessaire d'affecter de somme au compte 1068.



Relativement aux dépenses autorisées et aux recettes prévues dans le budget primitif 2022, 40 % des dépenses de fonctionnement et 128 % des recettes d'investissement ont été réalisées.

M. Robin FURESTIER présente ensuite le budget annexe du service d'assainissement. Il indique que le réseau d'eaux usées requiert un entretien régulier et accru dans l'objectif de corriger les défauts observés sur les canalisations et dans un but d'économie en eau. Des investissements sont prévus dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Mme Olga Bofill, adjointe, présente le compte administratif 2022 du cinéma.

Elle rappelle que ce service public, expression de la politique culturelle volontariste de la municipalité, ne doit pas viser la rentabilité. Le budget annexe cinéma n'a pas bénéficié en 2022 de subvention d'équilibre du budget principal. Le poste du projectionniste ayant été réaffecté durant la fermeture du cinéma en 2021, les dépenses de personnel progressent mécaniquement en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (ne prend pas part au vote : M. Edouard CHAULET, Maire), le conseil municipal approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes assainissement, cinéma, La Lauzière et zone d'activité.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 249 665,49	3 008 785,47	1 527 169,26	2 537 791,98		
Résultat de l'exercice		759 119,98		1 010 622,72		1 769 742,70
Report de l'année N-1		1 708 926,83		360 394,79		1 708 926,83
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 468 046,81</b>		<b>1 371 017,51</b>		<b>3 839 064,32</b>

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 3 839 064,32

Les restes à réaliser (RAR) 2022 s'élèvent à 1 234 899,70 euros en dépense et 370 310,71 euros en recette.

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 468 046,81 euros et un excédent d'investissement de 1 371 017,51 euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER, la somme de 2 468 046,81 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 1 371 017,81 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté,

*Finances – Affectation des résultats*

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET CINEMA						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	61 916,02	51 941,84	5 712,00	8 450,25		
Résultat de l'exercice	-9 974,18			2 738,25	-7 235,93 €	
Report de l'année N-1		9 342,32		6 068,01		6 068,01
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-631,86</b>		<b>8 806,26</b>		<b>8 174,40</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022 :</b>		<b>8 174,40</b>				
Les restes à réaliser (RAR) 2022 s'élèvent à 9 058,26 euros en dépense.						
<p>CONSTATANT que le compte administratif présent un <b>déficit de fonctionnement</b> de 631,86 euros et que le <b>besoin de financement de la section de fonctionnement</b> est de 252 euros,</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Edouard CHAULET, Maire), <b>DECIDE D'AFFECTER</b> la somme de 631,86 euros au compte 002 déficit de fonctionnement reporté et la somme de 8806,26 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.</p>						

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
BUDGET ASSAINISSEMENT						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	170 880,27	171 902,04	221 881,35	65 828,31		
Résultat de l'exercice		1 021,77	-156 053,04			1 021,77
Report de l'année N-1		25 200,61		160 764,29		160 764,29
<b>Résultat de clôture</b>		<b>26 222,38</b>		<b>4 711,25</b>		<b>30 933,63</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022 :</b>		<b>30 933,63</b>				
Les restes à réaliser (RAR) 2022 s'élèvent à 129 604,64 euros en dépense et 120 158 euros en recette.						



CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 26 222,38 euros et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 4 735,39 euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- La somme de 4 735,39 euros au compte 1068
- La somme de 21 486,99 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et
- La somme de 4 711,25 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**BUDGET ZONE D'ACTIVITE**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Re- cettes
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		0,00		
Report de l'année N-1		128 450,40		102 647,80		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>128 450,40</b>		<b>102 647,80</b>		

Résultat de clôture au 31/12/2022 :

0,00

Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR) 2022.

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 128 450,40 euros, que le besoin de financement de la section d'investissement est de 102 647,80 euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de 128 450,40 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 102 647,80 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**BUDGET LOTISSEMENT LA LAUZIERE**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	154 277,43	154 277,43	154 277,43	0,00		

Résultat de l'exercice		0,00		-154 277,43	-154 277,43	
Report de l'année N-1		0,00		0,00		0,00
Résultat de clôture		0,00		-154 277,43		-154 277,43
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022 :</b>						
		0,00 €				
CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 154 277,43 euros.						
Le conseil municipal, à l'unanimité,						
<b>DECIDE d'affecter :</b>						
la somme de <b>154 277,43 euros</b> au compte 001 déficit d'investissement reporté.						

**Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour du tableau ne crée ni ne supprime de poste, par conséquent l'avis du comité social territoriale (CST) n'a pas été sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau des emplois suivant, arrêté au 01/01/2023 :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS	NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial (Cat A)	Attaché territorial	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur territorial (cat B)	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe		1 poste à temps complet
	Rédacteur principal 2 <sup>ième</sup> classe		1 poste à temps complet
Adjoint administratif (cat C)	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet (temps partiel raison familiale 27 h/semaine)	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à temps complet	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise (Cat C)	Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	



	Agent de maîtrise		1 poste à temps complet
<b>Adjoint technique (Cat C)</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 poste à temps complet</b>	1 poste à temps complet
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2 postes à temps complet</b>	1 poste à temps complet 2 postes à temps non complet.
	Adjoint technique	<b>7 postes à temps complet</b> <b>2 postes à temps non complet</b>	1 poste à temps non complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Animateur territorial (Cat B)</b>	Animateur	<b>1 poste à temps complet</b>	
<b>Adjoint d'animation (Cat C)</b>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1 poste à temps complet</b>	1 poste à temps complet
	Adjoint d'animation	<b>1 poste à temps complet</b>	1 poste à temps complet
<b>ATSEM (Cat C)</b>	ATSEM		1 poste à temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Adjoint du patrimoine (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1 poste à temps complet</b>	
	Adjoint du patrimoine	<b>1 poste à temps complet</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>			
<b>Garde-champêtre (Cat C)</b>	Garde-Champêtre		1 poste à temps complet

**Marchés publics – Attribution et autorisation de signature du marché public de construction neuve d'un local des services techniques municipaux pour le lot n°9 « CVC – Plomberie - Sanitaires »**

M. le Maire rappelle qu'un marché public de travaux à procédure adaptée pour la construction neuve d'un local des services techniques municipaux, estimé à 875 000 € HT, a été lancé. Il a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence mis en ligne le 21/10/2022. Les travaux devraient durer 10 mois, dont 9 mois de travaux et 1 mois de préparation.

Les prestations sont réparties en 11 lots.

Le lot n°9 « CVC – Plomberie – Sanitaires » a été déclaré infructueux par suite de la délibération du conseil municipal 2023-7 du 23 janvier 2023. Ce lot a été relancé en procédure adaptée. La maîtrise d'œuvre a été confiée à A.E.R. qui a mené l'analyse des offres. L'analyse des offres a été effectuée

en vertu de deux critères : le critère du prix des prestations à hauteur de 60 % de la note finale, et le critère de la valeur technique à hauteur de 40 %.

A l'issue de la date limite de remise des offres, 3 entreprises ont soumis une offre :

Lot	Désignation et soumissionnaires
LOT n°9	CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES : 3 offres ECS SERVICES – SARL NATALI et FDC SOLUTIONS

Montant estimatif du maître d'œuvre : 39 000 euros H.T.

CONSIDERANT l'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot à l'entreprise ECS SERVICES pour un montant de 41 707,99 euros H.T.

**Marchés publics - Attribution et autorisation de signature du marché public d'aménagement du giratoire de la zone d'activité de Plan Long**

Un marché public de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement du giratoire de la zone d'activité de Plan Long, estimé à 641 646,50 € HT, a été lancé. Le projet a donné lieu à un avis d'appel public à concurrence, publié le 19/01/2023 à 14h et jusqu'au 10/02/2023 à 14h.

Le montant estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre Amévia s'élevait à 641 646,50 euros H.T., décomposés comme suit :

- Travaux de voirie : 590 000 € H.T.
- Travaux de réseau AEP : 26 198 € H.T.
- Travaux de réseau EU : 25 448,50 € H.T.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique : 50 % ;
- Délais : 10 %.

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale de chaque critère affecté de son coefficient de pondération. L'offre qui a obtenu la meilleure note est déclarée économiquement la plus avantageuse.

Deux entreprises ont remis une offre technique et financière :

Ordre	Nom de l'entreprise	Adresse
1	GROUPEMENT LAUPIE – MARRON BTP – PELLET SAS – ESR Sous-Traitant : RAOUX Sous-Traitant pour l'éclairage public : SPIE	951 route de Bessèges Clairac 30410 MEYRANNES
2	CANDIDAT INDIVIDUEL GIRAUD SAS Sous-Traitant pour les terrassements et les maçonneries : MARRON BTP Sous-Traitant pour les réseaux humides : PELLET SAS Sous-Traitant pour l'éclairage public : SPIE Sous-Traitant pour la signalisation : AXIMUM	404 Av. Jean Philippe Rameau 30100 Alès

A l'issue du rapport d'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du groupement LAUPIE – MARRON BTP – PELLET SAS – ESR pour un montant de 637 838.85 € HT soit 765 406.62 € TTC.

CONSIDERANT l'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot à l'entreprise ECS SERVICES pour un montant de 41 707,99 euros H.T.



### **Conseil municipal – Délégations du conseil municipal au maire (modification de la délibération n°2020-91)**

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi le conseil municipal de Barjac a-t-il délibéré le 23 mai 2020 en ce sens. Le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, inférieurs au seuil de 90 000 euros HT en fournitures et services ainsi qu'en travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soit le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans un souci d'efficacité et dans un contexte d'accroissement des projets, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le seuil de 90 000 euros H.T et, partant, de modifier la délibération 2020-91.

La délégation du conseil municipal au maire peut être limitée mais il n'y a pas d'obligation.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de déléguer au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, **quel qu'en soit le montant**, en fournitures et services ainsi qu'en travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soit le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Subventions – Demande de subventions à l'Etat au titre du Fonds vert et à la région pour les travaux de rénovation énergétique de l'école publique**

Mme Aline Guyonnaud, première adjointe, rappelle que la commune de Barjac va engager la rénovation énergétique de l'école publique, dont le coût est estimé à 190 000 euros HT.

Le marché public a été publié le 13/02/2023. L'ouverture des plis est prévue vendredi 7 avril à 12h.

La commune avait en 2021 obtenu une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La subvention attribuée s'élève à 79 649 euros (41% du coût total du projet).

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert », qui accompagne les collectivités territoriales, ainsi qu'à la région Occitanie selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'aide régionale sollicitée s'élève à 36 750 euros auprès de la région (20 % du coût total du projet) pour 147 000 euros HT de travaux éligibles ;
- L'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert s'élève à 36 100 euros auprès de l'Etat au titre du fonds vert (19% du coût total du projet).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la région Occitanie des subventions pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école publique ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes.

### **Assainissement – Approbation du zonage d'assainissement mis à l'enquête public**



M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, expose qu'il est préférable de disposer d'une délibération du conseil municipal pour l'approbation du projet de zonage qui sera soumis à l'enquête publique. M. le Maire rappelle l'élaboration du précédent zonage en 2005. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, il est notamment tenu compte de la nature du sol et de sa porosité.

Le projet donnera lieu à une saisine du président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement de la commune de Barjac,

**AUTORISE** M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Association – Adhésion de la commune à l'association des maires ruraux du Gard (AMR 30)**

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune de Barjac adhère à l'Association des Maires Ruraux (AMR) du Gard.

Il indique que les communes rurales font face à des difficultés croissantes, dans le champ de l'urbanisme (aléas feux de forêt), en matière d'accès aux soins (désertification médicale), ou encore du fait du désengagement de l'Etat (travaux en régie désormais non éligibles au fonds de compensation pour la TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à l'AMR 30 pour l'année 2023 pour un montant de 110 euros.

**Subvention exceptionnelle – Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

Soucieux d'apporter son soutien aux populations sinistrées et conscient du contexte d'intervention difficile, le conseil municipal souhaite octroyer une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie pour venir en aide à toutes les victimes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au profit de la Croix Rouge, dont 1000 euros au bénéfice des sinistrés turcs et 1000 euros au bénéfice des sinistrés syriens.

**Subvention exceptionnelle – Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Art Tatouille**

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Art Tatouille pour l'organisation de la prochaine édition du festival de théâtre amateur « Les Théâtrope » qui se déroulera au Château de Barjac du 14 au 16 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au bénéfice de l'association Art Tatouille.

**Urbanisme – Cession à la commune de la parcelle communale cadastrée section C n°1267 (chemin du Cornier Haut)**

M. le Maire expose que Patrick Exbrayat a procédé à une division parcellaire en vue de créer un lotissement baptisé « Les Jardins du Cornier ». Ce dernier propose de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C n°1267 qui a vocation à intégrer le domaine public de la commune en permettant l'accès et le passage des réseaux pour les parcelles nouvellement créées. En l'absence de cette cession, les acquéreurs des lots font état de difficultés pour réaliser les travaux de raccordements, de sorte que l'ensemble des gestionnaires des réseaux sollicitent M. EXBRAYAT pour la mise en place de servitudes. Cette parcelle a une surface de 167 m<sup>2</sup>.



Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle C n°1267 et AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par Me Denis ALLARD, notaire à Barjac, dans les conditions de droit commun.

**Urbanisme – Cession de la parcelle communale cadastrée section B n°2772 (La Lauzière)**

M. le Maire expose que la commune de Barjac a procédé à la division en cinq lots, dont quatre lots pour des maisons individuelles, d'un terrain communal cadastré section B n° 2667, sis au lieu-dit La Lauzière, rue de la Source, à proximité de la crèche intercommunale.

Le conseil municipal, par délibération du 27 juin 2022, a décidé la vente des quatre lots. L'acquéreur du lot n°5, qui correspond désormais à la parcelle nouvellement cadastrée section B n°2772, d'une surface de 734 m<sup>2</sup>, s'est désisté.

Le prix de vente avait été fixé à 65 €/m<sup>2</sup>.

Le Maire ayant été destinataire d'une nouvelle offre d'achat pour cette parcelle, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la réservation du lot n°5 (parcelle section B n° 2772) à Mme Charlotte GINOUX selon les modalités décidées par le conseil municipal et à autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle.

A l'issue de cette vente, tous les lots auront été cédés selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Numéro de lot selon plan de division de la déclaration préalable	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Prix de vente (65€/m <sup>2</sup> )
Lot n°2	560	36 400 €
Lot n°3	625	40 625 €
Lot n°4	758	49 270 €
Lot n°5	734	47 710 €
TOTAL	2677	174 005 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder le lot n° 5 soit la parcelle nouvellement cadastrée section B n°2772 à Mme Charlotte GINOUX au prix de 47 710 euros ;
- DIT que la cession dudit bien au prix susmentionné est satisfaisante, et s'accord sur la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par Me Denis ALLARD, notaire à Barjac, dans les conditions de droit commun.

La présente délibération modifie la délibération 2022-58 du 27 juin 2022.

**Questions diverses**

- M. le Maire indique le département du Gard a validé un prix du portage à 9,46 euros et non à 10 euros comme le commune le souhaitait. Ce tarif devrait être appliqué y compris pour les non bénéficiaires de l'aide sociale. Un courrier a été adressé au département du Gard. Le service du portage des repas à domicile fait effectivement face à l'inflation des denrées



alimentaires, qui a été brutale et justifie pleinement l'augmentation des tarifs inchangés depuis de nombreuses années.

- Un apprenti en situation de handicap pourrait être recruté au sein de la cuisine centrale. La saisine du comité social territorial est nécessaire. Le conseil municipal sera appelé à délibérer après avis du CST.
- Service administratif. Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, M. le Maire souhaite évoquer la possibilité de recruter un nouvel agent au sein du service administratif, au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).
- Projet de maison médicale. M. le Maire fait état de la vente d'un ancien cabinet médical, qui pourrait opportunément être acquis par la commune afin de créer une maison médicale. Toutefois, le bien a été estimé à 450 000 euros par les agences immobilières, un prix inférieur au prix de vente. Des travaux de remise en état importants seraient à prévoir.
- Maison Lacroze. Dans le contexte de l'inflation, le Maire souhaite actualiser la dette consécutive aux travaux réalisés par la commune à l'issue d'une procédure de péril. Le Maire envisage également de saisir le tribunal administratif dans la mesure où les services de l'Etat ne remboursent pas le montant de 22 572 euros acquitté par la commune, alors même que le Maire avait engagé auprès du Procureur de la République une requête en succession vacante afin que le service du Domaine, c'est-à-dire l'Etat, procède à la vente de l'immeuble. Or, le prix de vente déterminé par l'Etat s'avère disproportionné.
- Foire à la brocante. La Foire à la brocante se déroulera du 6 au 10 avril. Une réunion de préparatoire est prévue salle du conseil mardi 21 mars à 15h.
- Les nouveaux Barjacois sont invités salle des Tentures mercredi 22 mars à 18h.

#### **Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale**

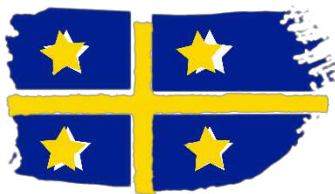
- Un avenant n°1 au lot 2 du marché public de création de sanitaires publics a été notifié le 14/03/2023. Il révisé les conditions tarifaires du contrat initial en raison de la modification du projet : volume supplémentaire de béton pour un montant de 1760 € HT et parvis en béton au droit des 3 accès pour montant de 1500 € HT. Le montant de l'avenant atteint ainsi 3260 € HT, soit 3912 € TTC.
- Un avenant n°1 au lot 4 du marché public de création de sanitaires publics a été notifié le 14/03/2023. Les plinthes et les seuils n'ont pas été réalisés et représentent ainsi une moins-value de 395 euros HT, soit 474 euros TTC.
- De nouveaux copieurs couleur ont été acquis pour le service administratif et l'école publique. M. Robin FURESTIER propose de donner l'ancien photocopieur du service administratif à une association.
- Mme Aline Guyonnaud propose l'organisation à en septembre du forum des associations.
- M. le Maire et Aline Guyonnaud se rendront les 4 et 5 avril à Dijon pour les rencontres « Un plus Bio » qui auront pour thème « Quand la santé s'invite à table ».
- **La prochaine séance du conseil municipal aura lieu mercredi 12 avril à 17h.**

La séance est levée à 19h03.


Le Maire,  
Edouard CHAULET





Mairie de Barjac (Gard)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles modalités relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, quelle que soit leur taille démographique, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée aux comptes administratifs et aux budgets primitifs, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de notre commune.

### BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur, après vérification de la qualité de l'ordonnateur, de la disponibilité des crédits et des pièces justificatives.

En application du principe de séparation entre ordonnateur et comptable, la comptabilité est tenue par l'ordonnateur au moyen du compte administratif ; le comptable public tient, pour sa part, le compte de gestion. L'ordonnateur et le comptable public doivent veiller à s'assurer de la concordance des résultats de compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le comptable public.

*Le compte de gestion doit être adopté avant le compte administratif.*

Les comptes administratifs de la commune font apparaître les résultats de l'année écoulée, les dépenses et recettes exécutées, contrairement au budget primitif qui consiste à prévoir et à autoriser les dépenses et les recettes.

### **Section de fonctionnement**

Cette section comprend des dépenses courantes qui n'impactent pas le patrimoine de la collectivité.

**Dépenses** : Durant l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 855 799,81 euros** contre 1 763 582,85 euros en 2021.

Les dépenses à caractères général (chapitre 011) atteignent 617 261 € en 2022. Parmi les dépenses majeures de la commune, celles relatives à l'énergie et à l'électricité sont passées de 65 375 euros en 2021 à **78 700 euros** en 2022.

Les dépenses d'alimentation demeurent contenues en dépit de l'inflation alimentaire : **153 284,28 euros** en 2022 contre 155 336,47 euros en 2021.

Pour les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), les rémunérations du personnel titulaire et non titulaire évoluent en lien avec l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- La rémunération du personnel titulaire (compte 6411) progresse de 2,8 % entre 2021 et 2022 (de 509 479,09 euros en 2021 à **523 949,14 euros** en 2022) ;
- La rémunération du personnel non titulaire progresse de 3,65 % (de 118 893,25 euros en 2021 à **123 230,54 euros** en 2022).

Ce faisant, **les charges de personnel représentent 50,3 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Si ce ratio exprime un coefficient de rigidité (car ces dépenses sont difficilement compressibles), il doit avant toute chose s'analyser en fonction de la richesse des services proposés à la population, des modes de gestion retenus (la régie) et des compétences transférées aux groupements de communes.

Le chapitre 65 regroupe notamment les subventions versées par la commune.

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (657364) ont nettement diminué, ce qui traduit une meilleure santé budgétaire des services publics industriels et commerciaux dont la gestion directe est assurée par la commune. Les subventions d'équilibre versées du budget principal vers le budget annexe assainissement ont atteint **5 000 euros** en 2022 contre 44 381,01 euros en 2021. Le budget annexe cinéma n'a pas bénéficié en 2022 de subvention d'équilibre ; pour mémoire, en 2021, le conseil municipal avait délibéré afin d'octroyer une subvention de 5 000 pour l'équilibrer.

Enfin, les subventions de fonctionnement aux associations progressent de **27,9 %** (de 68 177,50 euros en 2021 à **87 197,39 euros** en 2022). Elles s'élevaient à 74 836,95 euros en 2019, avant la crise sanitaire.

Au chapitre 66 (« charges financières ») figurent les intérêts d'emprunts qui progressent légèrement (de 12 295,34 euros en 2021 à **14 718,60 euros** en 2022) dans la mesure où la commune a souscrit un nouvel emprunt pour la salle d'évolution de l'école publique.

**Recettes** : Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **3 007 115 euros** en 2022, un chiffre en progression de **12 %** par rapport à l'exercice 2021 (2 690 232 € en 2021).

En conséquence, la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) de la commune, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, atteint **1 151 316 euros** contre 388 000 euros pour les communes de la même strate démographique (communes de 500 à 2000 habitants). Plus l'autofinancement brut est important, mieux la collectivité se porte financièrement.

Ainsi, les produits des services, du domaine et les ventes diverses (chapitre 70), particulièrement sensibles à la crise sanitaire, sont-ils en hausse. Ils s'élèvent à **323 251,24 euros** en 2022 contre 287 106,78 euros en 2021.

Les recettes liées aux impôts, dont le niveau d'inflation actuel entraîne automatiquement une hausse des bases, augmentent sensiblement (**688 646 euros** en 2022 contre 663 196 euros en 2021). Les attributions de compensation versées par la communauté de communes de Cèze-Cévennes au titre



de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ont également progressé, passant de 402 372 euros en 2021 à 588 582 euros en 2022.

La reprise des activités post-covid se traduit par une hausse des recettes de droits de places (compte 7336) et de la régie brocante (compte 7338 « autres taxes »).

En revanche, les recettes liées aux portages des repas, qui avaient été plébiscités durant la crise sanitaire, sont en diminution : **74 721,64 euros** en 2022 (sous article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ») contre 101 229,76 euros en 2021. Elles représentaient **78 043,29 euros** en 2019, avant la crise sanitaire.

La dynamique immobilière et celle des autorisations d'urbanisme observée durant l'année 2021 se traduit en 2022 par une augmentation marquée des recettes induites par la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 738) qui progressent de 29 159 euros en 2022 par rapport à 2021. Le rythme de progression de ces recettes devrait toutefois décélérer voire diminuer en 2023 et 2024.

En revanche, les dotations et participations (chapitre 74) marquent un recul : **413 919,57 euros** en 2022 contre 489 372,60 euros en 2021.

### Section d'investissement

Cette section regroupe les opérations qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

**Dépenses** : Les dépenses réelles atteignent **1 525 499,26 euros** en 2022, en hausse de 131 % par rapport à l'exercice précédent. Le rythme des investissements s'est en effet accéléré en 2022 sous l'effet de l'avancée de plusieurs projets importants :

- Les travaux de la salle d'évolution de l'école publique ont représenté en 2023 une dépense d'investissement de **629 221,61 euros** (sous article 2313 de l'opération 910 « Ecole ») ;
- L'achèvement des travaux de la rue du Bouc avec une dépense d'investissement de **313 037,43 euros** en 2022 ;
- Le jardin d'enfants pour **141 231,17 euros** en 2022.

Outre les projets précités, des travaux de voirie ont été poursuivis en 2022, pour un coût de **137 501 euros**. Des investissements ont été réalisés à la cuisine centrale (notamment l'acquisition d'un nouvel ensemble de cuisson) pour un total de **16 187,69 euros**.

Aux termes de l'analyse budgétaire, il apparaît que l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) de la collectivité, qui égale l'épargne brute moins le capital des emprunts (**54 667,11 euros** en 2022), s'élève à **1 096 649 euros**. Plus l'autofinancement net est important, plus la collectivité peut investir.

**Recettes** : Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **2 120 660,41 euros** en 2022 contre **970 138,61 euros** en 2021.

Le chapitre 10 « Dotation fonds divers et réserves » comprend le fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat sur les investissements de l'année précédente (**58 587,11 euros**) ainsi que la taxe d'aménagement (**54 160,92 euros**).

En 2022, concernant le résultat de fonctionnement 2021, le conseil municipal avait décidé d'affecter la somme de **2 007 912,38 euros** au compte 1068

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Exceptions au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes doivent être établis pour certains services publics locaux à caractère industriel et commercial (eau, assainissement, etc.). Ils doivent permettre d'établir le coût réel d'un service et de déterminer le prix à payer par les seuls usagers pour équilibrer les comptes.

Pour mémoire, en 2021, le budget annexe était à l'équilibre, après un déficit de fonctionnement constaté en 2020, de sorte que la subvention d'équilibre versée du budget principal vers le budget annexe assainissement a été diminuée : **5 000 euros** en 2022 contre 44 381,01 euros en 2021.

### **Section de fonctionnement**

**Dépenses :** En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **114 411,91 euros**, en hausse par rapport à 2021 (**102 860,60 euros**).

Parmi les charges à caractère général (chapitre 011), les dépenses comprises dans le sous article « Bâtiments publics » (61 521) ont progressé de 7 179,05 euros entre 2021 et 2022 (**24 676,41 euros** en 2022 contre 17 497,36 euros en 2021). Il s'agit de dépenses consécutives à des interventions et réparations à la station d'épuration. Les interventions sur le réseau (sous article 61 523 « Réseaux ») progressent de 6 231,60 euros en 2021 à **12 603,83 euros** en 2022.

#### **Recettes :**

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement atteignent **155 414, 50 euros** (192 179,84 euros en 2021). Cette diminution s'explique par le vote d'une subvention d'équilibre inférieure à ce qu'elle était lors de l'exercice précédent.

La redevance d'assainissement collectif ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte (perçue au profit de l'agence de l'eau) progressent pour atteindre respectivement **84 324,79 euros** (contre 81 991,58 euros en 2021) et **12 995,04 euros** en 2022 (contre 11 510,25 euros en 2021). Ces recettes devraient croître en 2023 par suite de l'augmentation des tarifs décidée par le conseil municipal lors de la séance du 19 septembre 2022.

L'aide à la performance épuratoire (741 – « Prime d'épuration »), versée par l'agence de l'eau à la suite d'une déclaration d'activité de plus en plus complexe à réaliser, continue de diminuer : elle atteint **2 444,56 euros** en 2022 contre 3823,79 euros en 2021.

En revanche, les recettes liées aux travaux (704), liées aux branchements des nouvelles constructions et comprenant la participation à l'assainissement collectif (PAC), marquent un recul : elles passent de 25 598,42 euros en 2021 à 22 409,04 euros.

### **Section d'investissement**

**Dépenses :** Les dépenses réelles d'investissement ont nettement progressé en 2022 : **205 393,81 euros** contre 85 438,21 euros en 2021, en particulier du fait de l'achèvement des travaux de la rue du Bouc et des frais d'études entraînés par l'élaboration du schéma directeur (**39 591,91 euros** en 2022, 11 814,48 euros en 2021). La section d'investissement comprend également le remboursement du



capital de la dette dont le montant, en 2022, est de 27 134,81 euros en 2022, en progression par rapport en 2021. Un nouvel emprunt, contracté pour les travaux de la rue du Bouc et le schéma directeur, a commencé à être remboursé en 2022.

**Recettes** : Les recettes réelles d'investissement sont peu importantes (**9359,95 euros**) dans la mesure où, contrairement à 2021, aucun emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice. En outre, le versement des subventions de l'agence de l'eau et du département pour les travaux de la rue du Bouc n'a pas pu être sollicité en 2022 et le sera au cours de l'exercice 2023. Les autres recettes proviennent des opérations comptables d'amortissement des précédents investissements et du fonds de compensation de la TVA.

## **BUDGET ANNEXE CINEMA**

Pour mémoire, en 2021, le budget annexe cinéma avait été excédentaire, en dépit de la crise sanitaire qui avait entraîné la chute des recettes liées aux ventes (12 553 € en 2021 contre 36 968,23 € en 2019, avant la crise sanitaire, soit une diminution de 67 % des recettes liées aux ventes).

Malgré la conjoncture, un excédent de **17 158,58 euros** avait pu être reporté.

De fait, le budget annexe cinéma n'a pas bénéficié en 2022 de subvention d'équilibre du budget principal.

### **Section de fonctionnement**

**Dépenses** : En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **54 674,02 euros** contre 31 242,13 euros en 2021, année durant laquelle les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent notamment les droits payés aux sociétés de production, avaient été bien moindres. Ce faisant, les dépenses réelles d'exploitation retrouvent un niveau proche de celui connu avant la crise sanitaire (56 913,60 euros en 2019).

Le poste du projectionniste ayant été réaffecté durant la fermeture du cinéma en 2021, les dépenses de personnel (chapitre 012) progressent également (**32 101,58 euros** en 2022).

**Recettes** : En 2022, les recettes réelles de fonctionnement atteignent **46 229,84 euros** contre **57 435,72 euros** en 2021. Cette diminution doit se laisser comprendre en lien avec la baisse de subventions d'exploitation (chapitre 74) qui avaient augmenté en 2021 du fait de la conjoncture. Ces recettes représentent **19 595,24 euros** en 2022 contre 43 595,41 euros en 2021.

En revanche, les recettes induites par les ventes de places de cinéma traduisent la reprise d'activité. Elles représentent **26 634,60 euros** en 2022 contre 12 552,62 euros durant l'exercice budgétaire précédent.

### **Section d'investissement**

**Dépenses** : Il n'y a pas eu de dépense réelle d'investissement en 2022. La pompe à chaleur et la subvention afférente du CNC sont rattachées à l'exercice 2023. Une dépense d'ordre, correspond à l'amortissement d'une subvention, est inscrite au chapitre 040 pour un montant de **5 712 euros**.

**Recettes** : Les recettes s'élèvent à **8 450,25 euros** ; il s'agit d'opérations budgétaires relatives aux amortissements des investissements.